

2.01/05

Question écrite

---

**Tolérance zéro en THC et fumée passive dans les lieux publics.**

La presse nous apprend que la tolérance zéro sera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour ce qui concerne la teneur en THC dans l'organisme des conducteurs d'automobiles. Ce THC provient de la consommation de haschich. Si les fumeurs sont avertis, quand est-il des fumeurs passifs ???

Que ce passe-t-il si une personne se trouve dans un local, en présence d'un fumeur de joints, pourra-t-on trouver dans son sang des traces de THC ?

Sera-t-il en contravention ?

Je pense notamment aux jeunes qui fréquentent le SAS, local mis à disposition par la commune. Les quelques fois où je m'y suis rendu pour écouter un concert, j'ai constaté que le nuage de fumée ne contenait pas que de la nicotine.

Le Conseil communal a-t-il prévu d'informer ces jeunes des risques qu'ils courent par la consommation de H ? Risques juridiques et risque envers la santé.

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse.

*Futieret de l'immutain*

*Ar. Ar. Ar.*

*Releimut, le 28 FEV. 2005*

*[Signature]*